|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-15)Genève, 2-27 novembre 2015** |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 1 auDocument 78-F** |
|  | **16 octobre 2015** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Suède |
| propositions pour les travaux de la conférence |
|  |
| Point 1.1 de l'ordre du jour |

1.1 envisager des attributions de fréquences additionnelles au service mobile à titre primaire et identifier des bandes de fréquences additionnelles pour les Télécommunications mobiles internationales (IMT) ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes, afin de faciliter le développement des applications mobiles à large bande de Terre, conformément à la Résolution **233 (CMR‑12)**;

Introduction

La bande de fréquences 2 700-2 900 MHz est attribuée à titre primaire au service de radionavigation aéronautique avec une utilisation limitée aux radars au sol et aux répondeurs associés au titre du numéro **5.337**, ainsi qu'au service de radiolocalisation à titre secondaire. De plus, le numéro 5.423 permet l'utilisation des radars aux sols pour la météorologie, avec égalité des droits avec les radars exploités pour le service de radionavigation aéronautique.

Des études effectuées par l'UIT en ce qui concerne la bande de fréquences 2 700-2 900 MHz montrent que des distances de séparation importantes sont requises en cas d'exploitation cocanal de radars et de stations de base IMT.

Néanmoins, une exploitation sur des canaux distincts est possible si des mesures d'atténuation des brouillages sont prises, y compris des espacements de fréquences et une séparation géographique. La segmentation des bandes de fréquences au sein d'une même zone géographique pourrait être une solution pratique pour mettre en oeuvre des services mobiles dans la bande 2 700-2 900 MHz.

Compte tenu des éléments suivants:

– la bande de fréquences 2,7-2,9 GHz est peu utilisée dans de nombreux pays;

– l'attribution de cette bande au service mobile favoriserait une utilisation plus efficace de celle-ci;

– cette bande suscite un intérêt croissant pour les IMT;

– certaines études décrivent des circonstances dans lesquelles l'utilisation des IMT et celle des radars sont compatibles;

– des études indiquent qu'avec une segmentation des bandes de fréquences et des mesures appropriées d'atténuation des brouillages, les IMT peuvent coexister avec les radars dans la bande 2 700-2 900 MHz,

la Suède propose d'attribuer la bande 2 700-2 900 MHz, ou une partie de celle-ci, au service mobile à titre primaire, et d'identifier cette bande pour une harmonisation à l'échelle mondiale pour les IMT.

ARTICLE 5

Attribution des bandes de fréquences

Section IV – Tableau d'attribution des bandes de fréquences
(Voir le numéro 2.1)

MOD S/78A1/1

2 700-4 800 MHz

|  |
| --- |
| Attribution aux services |
| Région 1 | Région 2 | Région 3 |
| 2 700-2 900 RADIONAVIGATION AÉRONAUTIQUE 5.337 MOBILE ADD 5.A11 Radiolocalisation 5.423 5.424 ADD 5.B11 |

**Motifs:** Les attributions au service mobile et l'identification de la bande 2,7-2,9 GHz pour les IMT aideront à traiter le point 1.1 de l'ordre du jour en offrant au service mobile une capacité plus importante dans les zones urbaines où le trafic de données est en rapide augmentation.

ADD S/78A1/2

5.A11 La bande de fréquences 2 700-2 900 MHz est identifiée pour pouvoir être utilisée par les administrations qui souhaitent mettre en œuvre les Télécommunications mobiles internationales (IMT). Cette identification n'exclut pas l'utilisation de cette bande par toute application des services auxquels elle est attribuée et n'établit pas de priorité dans le Règlement des radiocommunications.

ADD S/78A1/3

5.B11 Les stations du service mobile ne doivent pas causer de brouillages préjudiciables aux stations du service de radionavigation aéronautique et aux radars exploités conformément au Tableau d'attribution des bandes de fréquences, ni demander à être protégées vis‑à‑vis de ces stations et de ces radars.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_